

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 15/10/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE DIJON**

22 rue d'Assas - CS 61616

21016 Dijon Cedex

Téléphone : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

du lundi au vendredi de 9h-12h
et de 13h30 à 16h

E25000127 / 21

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAINT CYR MERE BOITIER
5 rue de la Mairie
71520 TRAMBLY

Dossier n° : E25000127 / 21

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DÉCIS. DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Modification n° 4 du PLUi de l'ex communauté de communes de Matour et sa région (71)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle sont désignés Monsieur Jean-François LAMBERT, Cadre dirigeant en retraite, demeurant 32 rue Général Leclerc, CHALON-SUR-SAÔNE (71100) (tel portable : 06/75/25/05/92) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Marc LEVAUFRE (tel portable : 06/04/06/40/57) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Murielle SOLIGNAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

14/10/2025

La Présidente du tribunal administratif

N° E25000127 /21

E- Décision désignation commission ou commissaire du 14/10/2025

Vu enregistrée le 08/10/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Modification n° 4 du PLUi de l'ex communauté de communes de Matour et sa région (71)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jean-François LAMBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Marc LEVAUFRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER, à Monsieur Jean-François LAMBERT et à Monsieur Marc LEVAUFRE.

La Présidente,

Anne-Laure CHENAL-PETER

